

FICHE n°3

GT TÉLÉTRAVAIL du 30 novembre 2021

Les perspectives d'actualisation du protocole DGFIP dans le cadre de la déclinaison de l'accord-cadre de la fonction publique

1. LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD CADRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pendant la crise sanitaire, le télétravail s'est développé massivement à la DGFIP mais aussi dans toute la fonction publique. Dans ce contexte, le premier accord-cadre sur le télétravail dans la fonction publique a signé le 13 juillet dernier.

Il prévoit des avancées importantes avec la consécration d'un véritable droit à la déconnexion, la possibilité, pour un proche aidant, avec l'accord de l'employeur, de télétravailler plus de trois jours par semaine, et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail.

Il comprend également des dispositions en matière de formation, de management, de santé au travail, d'accompagnement professionnel de l'ensemble du collectif de travail, de protection des données, de tiers-lieu, qui concourent à l'établissement d'une culture de confiance managériale dans la fonction publique.

L'accord-cadre prévoit également le versement d'une allocation dénommée «forfait télétravail» contribuant au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail. Le montant du «forfait télétravail» est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Les versements de ce forfait se feront selon une périodicité trimestrielle et le premier d'entre eux aura lieu au premier trimestre 2022 pour les journées de télétravail réalisées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021.

2. LA POURSUITE D'UN DIALOGUE SOCIAL RICHE ET APPROFONDI

Dans le cadre du dialogue social, l'Accord cadre de la Fonction publique sera, en premier lieu, décliné au niveau ministériel. À ce titre, une négociation est en cours avec pour objectif d'aboutir à la signature d'un accord ministériel sur le télétravail.

A l'issue de cette négociation, un projet d'actualisation du protocole DGFIP sera discuté et soumis au dialogue social directionnel au cours du premier trimestre 2022.